

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2012

## AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - (N° 63)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 19 (Rect)

présenté par

Mme Auroi, Mme Abeille et les membres du groupe écologiste

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 1333-21 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1333-22 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1333-22.* – I. – Afin de limiter l'exposition aux champs électromagnétiques chez les jeunes enfants, le wifi est strictement interdit dans les crèches.

« II. – Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'interdire l'utilisation du wifi dans les crèches, afin de lutter contre la pollution électromagnétique chez les nourrissons.